

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Délibération n°2026-137
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Jugon-les-Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la prise de congé des agents,

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances et des affaires générales propose la création :

- D'un emploi saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet soit 17.5 / 35 h, pour permettre d'assurer les ouvertures de la médiathèque, à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 / 35 h, pour permettre d'assurer les travaux supplémentaires liés aux saisonnalités à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,
- D'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 / 35 h, pour permettre d'assurer les travaux supplémentaires liés aux saisonnalités à compter du 02 juillet 2026
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix)

Décide,

- D'adopter le tableau des emplois non permanents ainsi proposée :

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grade	Durée hebdomadaire de service	Quantité
Adjoint territorial du patrimoine	17.5/35	1
Adjoint technique territorial	35/35	1
Adjoint administratif territorial	35/35	1

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaële AOUTIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_137-DE